



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION

**Séance du 23 avril 2026
A Hautefage**

PROCÈS VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 23 avril 2026 à 18h

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

NOMBRE :		RESULTAT :
- de Conseillers en exercice	49	- POUR
- de Présents		- CONTRE
- de Représentés		- ABSTENTION(S)
- de Votants		

Présents :

ARGUEYROLLES Laurent	JEAN Lionel	PRODEL Martine
ARRESTIER Vincent	JOANNY Agnès	RACHET Josiane
AUTIERE Pierre	JURBERT Jean-Baptiste	REYNIER Annie
BACHELLERIE Chrystelle	LAC Philippe	RIGAL Christian
BITARELLE René	LAFON Ludovic	ROUSSANNE Jérôme
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	SEINCE Alain
CHAMMARD Francis	LEBOUVIER Adrien	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	TEULIÈRE Jean-Michel
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MOISSON Albert	TROYA Sonia
EYRIGNOUX Jean-Philippe	NACRY Marie-Christine	VEYSSIÈRE Alain
GASQUET Jean-François	PARLANT Rachel	
HOSPITAL Gilbert	POUJADE André	

Absents excusés : ALAPHILIPPE Jean-Claude procuration à ROUSSANNE Jérôme, BALLUTEAU Danièle procuration à LEBOUVIER Adrien, BLANCHÉ Sylvie procuration à AUTIERE Pierre, BORÉ-TRAMIER Christine procuration à LUDIER Stéphane, ÉLÉOUET Martine, GENTILHOMME Mathieu procuration à ARRESTIER Vincent, HUGUES Laurent, LAFON Francis procuration à BACHELLERIE Chrystelle, LAVESQUE Guy procuration à JURBERT Jean-Baptiste, MEILHAC Sébastien procuration à RIGAL Christian, MOULIN Philippe procuration à TEULIERE Jean-Michel.

Absente : Sophie VILLANOVA

Secrétaire de séance : Mme Sophie MIGNARD

18H06 **M. le Président** ouvre la séance avec un mot :

« Nous ne sommes pas à l'abri des surprises que peut contenir une élection et à ce jour en tant que président, et je ne suis pas le seul à partager cet avis, il me semble quand même un petit peu délicat, voire difficile, d'exercer sans la commune d'Argentat-sur-Dordogne au sein du bureau. Ou en tout cas que la commune d'Argentat ne soit pas représentée d'une manière ou d'une autre. Donc j'avais envie de prendre vos avis sur ce sujet épineux. Le sens de ma candidature, je l'ai assez dit et je le maintiens, c'est quand même avant tout la cohésion territoriale. Il me semble délicat de ne pas avoir une de nos communes phares, on a celle du plateau, Saint-Privat, bien sûr, et heureusement mais nous n'avons pas Argentat et c'est dommageable, ça va nous rendre la tâche plus difficile. Clairement, il n'est pas du tout question de remettre en cause l'élection de la semaine passée. Cependant, ce que je vous demande pour avis, c'est si vous accepteriez qu'on fasse rentrer au bureau communautaire un élu de la majorité d'Argentat, donc a priori **M. Francis Lafon**, qui n'est pas là ce soir, si les textes nous le permettent et a priori, c'est le cas. Il serait conseiller attaché au bureau. Donc j'ai besoin de votre avis sur ce sujet, je souhaite vous entendre et on fera un vote à main levée si vous voulez bien.

Mme Sonia TROYA souhaite lui rappeler que la faute est tournée vers lui et non les votes des conseillers puisqu'il a fait le tour des communes et que c'est lui qui a préparé cette élection. Elle trouve qu'il y a eu un loupé dans sa campagne.

M. Vincent ARRESTIER est d'accord avec ces propos, son projet n'était pas celui-ci mais on ne peut pas changer les scrutins. Il soulève le fait que ce sera difficile d'avancer sans la plus importante commune de la CCXVD durant le mandat.

M. Jean Michel TEULIERE rejoint M. le Président dans son analyse, mais il rajoute que M. LAFON a voulu être le seul représentant de sa commune en tant que vice-président de la CCXVD, ce qui a mené à cette situation. Il valide le fait que l'intercommunalité ne pourra pas avancer sans la coopération de sa plus grosse commune. Il précise qu'Argentat a deux conseillers délégués au bureau et qu'il serait important qu'ils siègent à chacun d'eux pour la représentativité de la commune et peut-être effectivement ouvrir un siège de consultant pour un autre élu d'Argentat que ce soit Francis LAFON ou non.

M. Hervé CLAVIERE relève le fait qu'aucun élu d'Argentat ne s'est présenté sur les autres postes de VP et qu'il y a eu une élection à laquelle ils pouvaient participer et personne ne l'a fait. Il trouve que ce serait revenir sur le vote, et pourquoi ce ne serait pas Sébastien DUCHAMP à ce compte-là qui serait nommé. Il souligne que Vincent ARRESTIER a demandé une suspension de séance pour s'entretenir avec les élus d'Argentat et cela n'a rien donné donc pourquoi aujourd'hui revenir là-dessus.

M. Jérôme ROUSSANNE explique que ce n'est pas un choix de Francis LAFON d'être le seul à s'être présenté à la CCXVD, c'est un choix du Conseil Municipal. Ils sont beaucoup d'actifs et nouvellement élus pour la plupart, donc ils ne voulaient pas se présenter à des postes sur lesquels ils ne pouvaient pas assumer et être compétents. Il rajoute que le souhait de Francis LAFON, dans sa politique, c'était d'avoir une représentativité de tout le territoire et non qu'Argentat soit trop présent au niveau du Bureau Communautaire.

M. Vincent ARRESTIER explique qu'il n'y a pas d'urgence à décider aujourd'hui. Il a eu au téléphone aujourd'hui, le maire d'Argentat, et il pourrait être intéressé, si on en sort un accord commun, pour venir en tant qu'associé au bureau.

M. Vincent ARRESTIER demande des précisions à Mme Charlotte KROPF.

Mme Charlotte KROPF explique qu'il y a une possibilité d'avoir un siège consultatif au bureau communautaire mais cela nous oblige à revoir notre règlement intérieur où il faudra inscrire qu'il y a X siège consultatif à celui-ci.

M. Sébastien DUCHAMP demande s'il percevra une indemnité.

Non ce n'est pas indemnisé.

M. Lionel JEAN est de l'avis général qu'un Bureau Communautaire sans la ville principale qui représente ¼ de la population du territoire est incongru. Sophie MIGNARD représente l'opposition d'Argentat au Bureau, pour lui, il faut que quelqu'un de la majorité d'Argentat puisse avoir ce statut de consultant pour donner un avis consultatif et pouvoir s'exprimer afin de faire avancer le débat, c'est un point essentiel. Après, sur la

personne en tant que telle, il rejoint Hervé CLAVIERE, car Francis LAFON a été désavoué lors de l'élection et par sa faute. Il ne s'est pas exprimé sur sa vision, sur son projet. Il aurait exprimé quelque chose qui convenait, il aurait pu être élu, largement mais ça n'a pas été le cas.

M. Vincent ARRESTIER demande que chacun prenne le temps de la réflexion

M. Jean Michel TEULIERE demande qu'on n'oublie pas que ce n'est pas le bureau qui décide mais le conseil communautaire qui vote, donc Argentat pèsera toujours autant dans les décisions finales.

M. Francis CHAMMARD explique qu'il lui semble indispensable qu'il y ait quelqu'un de la majorité d'Argentat au niveau du bureau, ne serait-ce que pour échanger et qu'effectivement peut-être que la personne de Francis LAFON n'est pas la bonne pour ce poste-là.

Mme Géraldine LAJOINIE partage cet avis, pour elle la difficulté n'est pas d'avoir une représentativité d'Argentat au bureau car tout le monde s'entend là-dessus mais que ce soit Francis LAFON son représentant alors qu'il s'est désavoué lors de l'élection.

M. Vincent ARRESTIER entend bien tous les arguments des élus, il ne souhaite pas non plus rentrer dans des histoires qui pourraient enfoncer encore davantage le conseil. Ce qui l'embête, c'est que ce mandat n'a pas démarré sous les meilleurs auspices et que la CCXVD a été la risée de la presse. Il faut maintenant se focaliser sur le projet commun pour le territoire. Il y a des hommes et des femmes qui ont souhaité s'investir et il les remercie et les félicite pour leurs élections respectives. Il souhaite éclaircir le fait que ce n'est pas son souhait de construire une mandature en éclipsant Argentat comme il l'a entendu ces derniers jours.

Il demande que les conseillers prennent le temps de la réflexion et propose de passer à l'ordre du jour.

« Juste avant, je voulais remercier **Jean-Philippe Eyrignoux** de nous accueillir à HautePAGE ce soir et il est coutume que le maire nous dise 2 mots si tu le souhaites. »

M. Jean-Philippe EYRIGNOUX est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire. Il souhaite une bonne réunion à tous les conseillers et aimerait que le mandat parte sur de bonnes bases et soir dans la construction comme le disait **M. le Président**, pour que ce soit agréable pour tout le monde de travailler ensemble.

M. Vincent ARRESTIER donne lecture de la première délibération n°2026-029.

DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 2221-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026-025 du 16 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du Bureau Communautaire

Vu la délibération n° 2026-026 du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents

Considérant que :

Selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Bureau Communautaire à l'effet :

1°) COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 110 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) PATRIMOINE

2.1 : Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.2 : Classer, si nécessaire, les parcelles visées à l'article 2.1 dans le domaine public

2.3 : Déclasser, si nécessaire, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2.3 dans le domaine public

2.4 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

3°) FINANCES

3.1 : Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.

3.2 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra avoir été préalablement débattu en conseil communautaire.

3.3 : Décider des aides à allouer aux entreprises conformément au règlement « Aides aux entreprises », et décider des aides à allouer aux particuliers conformément au règlement « Aides Habitat-OPAH ».

4°) URBANISME / HABITAT

4.1 : Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de

l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

4.2 : Déléguer, au nom de la communauté de communes, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

5°) DIVERS

5.1 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5.2 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de convention si celle-ci ont déjà été délibérée favorablement par le conseil communautaire.

5.3 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, l'adhésion à de nouveaux organismes lorsque le montant de cotisation ou participation est inférieur à 5000 € HT.

Article 2 : Le Conseil Communautaire rappelle, qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

M. Vincent ARRESTIER explique qu'il souhaite baisser de 200k€ à 110k€ la délégation du bureau dans le but d'échanger sur les projets au maximum en conseil communautaire.

M. Sébastien DUCHAMP est d'accord avec ça car c'était aussi une de ses propositions.

M. Vincent ARRESTIER demande à passer au vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER ne souhaite pas présenter la délibération suivante et demande à **Jean-Michel TEULIERE** et **Mme Agnès JOANNY** de la présenter. Il annonce qu'il s'abstiendra sur ce vote.

INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-12,

Considérant que :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leurs charges publiques, les présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut allouer des indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents et éventuellement aux conseillers communautaires délégués. Le montant total des indemnités attribuées aux membres de ces EPCI ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'addition des indemnités maximales de fonctions de président et des vice-présidents. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués disposent d'une délégation.

Article 1 : Le Conseil Communautaire définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Éléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2022	11 120 habitants
Tranche démographique	De 10 000 à 19 999 habitants

	Taux maximal en % de l'IB	Taux de retenus
Indemnité du Président	48,75%	48.75% soit 2 003.88€ brut/mois
Indemnité des Vice-Présidents	20,63%	13.50% soit 554.92€ brut/mois
Indemnité des Conseillers délégués (<i>dans enveloppe Président + Vice-Présidents</i>)	% compris dans l'enveloppe VP	7.13% soit 293.08€ brut/mois

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions.

Article 3 : Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

Article 4 : Le Conseil Communautaire transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

RÉSULTAT DU VOTE : **2 ABSTENTIONS 44 POUR**

M. Vincent ARRESTIER remercie ses deux vice-présidents et reprend la parole pour présenter la prochaine délibération et demande à Charlotte KROPF de présenter le CIAS aux nouveaux élus.

Mme Charlotte KROPF reprend la présentation envoyée aux élus avec la convocation du premier conseil communautaire afin de présenter le Centre d'Action Intercommunal d'Action Sociale.

Mme Sophie MIGNARD lui demande s'il est possible de rajouter le nom et les coordonnées des agents de chaque service pour plus de fluidité si les élus ont besoin de les contacter en direct.

Mme Dominique FREMONT, Directrice de l'EHPAD de St Privat, précise que le budget de l'EHPAD est complètement indépendant de la CCXVD et qu'il y a 50 employés.

M. Vincent ARRESTIER demande aux agents présents de se présenter : **Mme Séverine SIRIEIX** Directrice Générale Adjointe des Services, **Mme Charlotte PARSOIRE** Secrétaire de Direction, **Mme Edwige CHANUT** Directrice des Ressources Humaines et Moyens Matériels et **Mme Majorie RICHARD**, Directrice des Services Techniques.

M. Vincent ARRESTIER remercie tout le monde et passe à lecture de la prochaine délibération.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.I.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023

Considérant que :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public géré à l'échelle intercommunale. Il est administré par un conseil d'administration placé sous la présidence du Président de la communauté de communes.

La composition de ce conseil d'administration repose sur un principe de parité

- la moitié des membres sont des élus issus du conseil communautaire,
- l'autre moitié est constituée de membres nommés par le Président, choisis parmi des représentants

associatifs de la société civile.

Parmi ces membres nommés, le Président doit obligatoirement désigner des représentants proposés par les catégories d'associations suivantes :

- associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- associations de personnes handicapées du département,
- associations de retraités et de personnes âgées du département,
- associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, pris en application de la loi 3DS, a supprimé l'article 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui fixait auparavant entre 8 et 16 le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration. Désormais, le nombre de conseillers communautaires siégeant au conseil d'administration (hors Président, membre de droit) est librement déterminé, sous réserve de respecter :

- un minimum de 4 membres nommés,
- le maintien de la parité entre membres élus et membres nommés.

Le Conseil communautaire fixe ce nombre en début de mandat par délibération. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est identique à celle des conseillers communautaires, c'est-à-dire jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

Article 1 : Le Conseil Communautaire fixe le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à 12, et décide de porter le nombre de conseillers communautaires à 6.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER donne lecture de la délibération n°2026-032.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU C.I.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-29,

Considérant que :

Les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Sont candidats sur la liste 1 : Lionel JEAN, Annie REYNIER, Rachel PARLANT, Géraldine LAJOINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Marie-Christine NACRY.

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Liste 1 – 46

Article 1 : Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Monsieur le Président en étant Président de droit : Lionel JEAN, Annie REYNIER, Rachel PARLANT, Géraldine LAJOINIE, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Marie-Christine NACRY.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Départ **M. Sébastien DUCHAMP** qui donne procuration à **Mme Annie REYNIER**.

Présents :

ARGUEYROLLES Laurent	JEAN Lionel	POUJADE André
ARRESTIER Vincent	JOANNY Agnès	PRODEL Martine
AUTIERE Pierre	JURBERT Jean-Baptiste	RACHET Josiane
BACHELLERIE Chrystelle	LAC Philippe	REYNIER Annie
BITARELLE René	LAFON Ludovic	RIGAL Christian
CARLAT Marie-Claude	LAJOINIE Géraldine	ROUSSANNE Jérôme
CHAMMARD Francis	LEBOUVIER Adrien	SEINCE Alain
CHIEZE Adrien	LUDIER Stéphane	STÉFANINI-MEYRIGNAC Odile
CLAVIÈRE Hervé	MIGNARD Sophie	TEULIÈRE Jean-Michel
EYRIGNOUX Jean-Philippe	MOISSON Albert	TRASSOUDAINE Bernard
GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine	TROYA Sonia
HOSPITAL Gilbert	PARLANT Rachel	VEYSSIÈRE Alain

Absents excusés : ALAPHILIPPE Jean-Claude procuration à ROUSSANNE Jérôme, BALLUTEAU Danielle procuration à LEBOUVIER Adrien, BLANCHÉ Sylvie procuration à AUTIERE Pierre, BORÉ-TRAMIER Christine procuration à LUDIER Stéphane, DUCHAMP Sébastien procuration à REYNIER Annie, ÉLÉOUET Martine, GENTILHOMME Mathieu procuration à ARRESTIER Vincent, HUGUES Laurent, LAFON Francis procuration à BACHELLERIE Chrystelle, LAVESQUE Guy procuration à JURBERT Jean-Baptiste, MEILHAC Sébastien procuration à RIGAL Christian, MOULIN Philippe procuration à TEULIERE Jean-Michel.

Absente : Sophie VILLANOVA

M. le Président donne lecture de la délibération n°2026-033.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que :

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation

proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats titulaires sur la liste 1: Sébastien MEILHAC, André POUJADE, Jérôme ROUSSANNE Josiane RACHET Marie Claude CARLAT

Candidats Suppléants : Sophie MIGNARD, Jean Francois GASQUET, Christian RIGAL, Alain VEYSSIERE, Jean-Philippe EYRIGNOUX

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	46

Suffrages obtenus : Liste 1 – 46

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide la création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Sébastien MEILHAC	Sophie MIGNARD
André POUJADE	Jean Francois GASQUET
Jérôme ROUSSANNE	Christian RIGAL
Josiane RACHET	Alain VEYSSIERE
Marie Claude CARLAT	Jean-Philippe EYRIGNOUX

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER passe à la délibération n°2026-034.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que :

La commission pour les délégations de service public est présidée par le président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats titulaires sur la liste 1:
Candidats Suppléants :

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	46

Suffrages obtenus : Liste 1 - 46

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide la création d'une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
Bernard TRASSOUDAINÉ	Sophie MIGNARD
Jean-Baptiste JURBERT	Alain SEINCE
André POUJADE	Laurent ARGUEYROLLES
Sébastien MEILHAC	Guy LAVESQUE
Annie REYNIER	Jérôme ROUSSANNE

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Vincent ARRESTIER donne lecture de la prochaine délibération.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que :

Les statuts du Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical soit de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentant de la communauté au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Sonia TROYA	Christian RIGAL
Marie-Christine NACRY	Alain SEINCE
Philippe MOULIN	Albert MOISSON
Sophie MIGNARD	Jean-Michel TEULIERE
René BITARELLE	Chrystelle BACHELLIERIE
Jean-François GASQUET	Lionel JEAN
Rachel PARLANT	Pierre AUTIERE
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Jean-Baptiste JURBERT
Stéphane LUDIER	Laurent ARGUEYROLLES
Gilbert HOSPITAL	Philippe LAC
Bernard TRASSOUDAIN	Ludovic LAFON
Adrien CHIEZE	Géraldine LAJOINIE
Josiane RACHET	Christine BORÉ-TRAMIER
Alain VEYSSIERE	Hervé CLAVIERE
Vincent ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne,

Considérant que :

Les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité soit de trois titulaires et trois suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Sonia TROYA	Vincent ARRESTIER
Sophie MIGNARD	Marie-Christine NACRY
Marie-Claude CARLAT	Gilbert HOSPITAL

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYTTOM 19)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19),

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de deux titulaires et deux suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19), désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Baptiste JURBERT	Christian RIGAL
Francis CHAMMARD	Guy LAVESQUE

RÉSULTAT DU VOTE :**UNANIMITE**

[M. Vincent ARRESTIER](#) donne la parole à [M. Jean-Michel TEULIERE](#) pour la lecture des délibérations n°2026-038 à 2026-041.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et la Cère aval, et notamment son article 10.1,

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean Michel TEULIERE	Vincent ARRESTIER
Adrien CHIEZE	Alain VEYSSIERE
Adrien LEBOUVIER	René BITARELLE
Christian RIGAL	Gilbert HOSPITAL
Alain SEINCE	Stéphane LUDIER

RÉSULTAT DU VOTE :**UNANIMITE****DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN-VERSANT AUZE SUMENE (SymBAS)**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du syndicat mixte de la Dordogne moyenne et la Cère aval, et notamment son article 10.1,

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin-Versant Auze Sumène (SymBAS) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical soit d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentant de la communauté au sein du Syndicat Mixte du Bassin-Versant Auze Sumène, désigne le conseiller communautaire suivant :

Titulaires	Suppléants
Jean Baptiste JURBERT	Jean-Michel TEULIERE

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DE LA GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu la délibération n° 2020-029 du 11 mars 2020 approuvant la convention portant création d'une entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que :

La convention portant création d'une entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein de l'entente est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein de l'Entente, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Mathieu GENTILHOMME	Lionel JEAN
Jean-Baptiste JURBERT	Adrien CHIEZE

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DE LA GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU DOUSTRE

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1.5,

Vu la délibération n° 2020-076 du 11 décembre 2020 approuvant la convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières, Tulle Agglo, et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que :

La convention portant création d'une entente entre les communautés de communes Ventadour Egletons Monédières, Tulle Agglo, et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein de l'entente est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein de l'Entente, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Odile STEFANINI-MEYRIGNAC	Stéphane LUDIER
Ludovic LAFON	Jean-Michel TEULIERE

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER reprend la parole et donne lecture de la délibération 2026-042.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DORSAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du 21 juin 2017 du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que :

Les statuts du Syndicat Mixte DORSAL prévoit que Xaintrie Val' Dordogne soit représenté au sein du comité syndical par un titulaire et un suppléant. Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte DORSAL, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe MOULIN	Francis CHAMMARD

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER donne lecture de la prochaine délibération.

DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS – MISSION LOCALE DU PAYS DE TULLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle,

Considérant que :

Les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle prévoit que la communauté de communes soit représentée en son sein. Le Président y siège de droit. Il doit néanmoins être désigné un conseiller communautaire qui le représente en cas d'empêchement ainsi qu'un autre conseiller communautaire siégeant à l'Assemblée Générale. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au vote par scrutin secret.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant qu'adhérant à la Mission Locale du Pays de Tulle, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
<i>Le Président</i>	Marie-Christine NACRY
Annie REYNIER	Marie-Claude CARLAT

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER continue avec la délibération 2026-044.

ÉLECTION DES CONSEILLER.E.S COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Sont candidats : Alain SEINCE titulaire – Vincent ARRESTIER suppléant

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	49
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	46
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	25

Suffrages obtenus : Liste 1 – 45

Article 1 : Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du SDIS19 : M. Alain SEINCE titulaire et M. Vincent ARRESTIER suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER donne lecture de la dernière délibération concernant les élections.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CRÉÉE PAR LA FDEE 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 198 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création, par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies, d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L2224-31, I et IV du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) reconnaissant pleinement à celle-ci la qualité d'AODE,

Vu la délibération 2015-45 votée en Comité Syndical de la FDEE 19 le 3 décembre 2015 ;

Vu la demande de désignation d'un(e) représentant(e) de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, présentée par Monsieur le Président de la FDEE 19 pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que :

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) et l'ensemble des Établissements Publics de Coordination Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Prérogatives de la commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,

- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant,

- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le préfet, dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés (10 à ce jour), la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un(e) seul(e) représentant(e) titulaire et un(e) suppléant(e).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▷ M. Laurent ARGUEYROLLES comme titulaire

▷ M. Jean Baptiste JURBERT comme suppléant

Article 1 : Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de poste à pourvoir, le Conseil Communautaire prend acte de la désignation de M. Laurent ARGUEYROLLES, comme représentant titulaire et M. Jean-Baptiste JURBERT, comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne au sein de la commission consultative paritaire mise en place par la FDEE 19.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER donne la parole à **M. Stéphane LUDIER** concernant la délibération sur le développement économique.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4251-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et notamment son article 6.1,

Vu la délibération n° 2017-078 du 28 juin 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, et notamment son article 6.1.1,

Vu la délibération n°2024-019 du 21 mars 2024 portant adoption du nouveau règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises et de la convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII,

Vu l'avis favorable du 18 décembre 2024 du comité d'attribution,

Vu l'avis favorable du 16 juin 2025 du comité d'attribution,

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2025 du comité d'attribution,

Vu l'avis favorable du 13 janvier 2026 du comité d'attribution,

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a mis en place, depuis le 21 mars 2024, un nouveau règlement d'intervention communautaire des aides aux entreprises, en adéquation avec le Schéma de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine, adopté en séance plénière du 31 août 2022.

Ce règlement, issu de la Stratégie de Développement Economique de l'intercommunalité, repose sur les principes suivants :

- Axe 1 : Maintenir et développer l'offre économique du territoire
- Axe 2 : Favoriser la mise en réseau des entreprises
- Axe 3 : Soutenir l'emploi local et l'accueil d'alternants et de stagiaires
- Axe 4 : Accompagner les entreprises dans leur développement et leurs transitions écologiques, énergétiques et numériques
- Axe 5 : Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises
- Axe 6 : Soutenir les agriculteurs et les projets de circuits courts
- Axe 7 : Favoriser l'émergence de Structures de l'Économie Sociale et Solidaire

Les aides attribuées, dans la limite des enveloppes prévisionnelles, prennent la forme de subventions.

Considérant les demandes de subventions XVD de :

N° dossier	Bénéficiaire	Commune	Dispositif	Montant
2024-108	SINKE Annelien	SAINT PRIVAT	1.5 - Teste ta boutique	1 200,00 €
2024-111	SARL LES ALEX'S	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1.2.2 - Aide à l'investissement matériel ou immatériel	623,60 €
2025-119	SASU TOUT SEUL	ALBUSSAC	1.2.2 - Aide à l'investissement matériel ou immatériel 1.5 - Teste ta boutique	989,35 € 1 800,00 €
2025-125	SARL MELICEANE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1.1.2 - Aide sur les travaux de mise aux normes 1.5 - Teste ta boutique	1 000,00 € 1 500,00 €
2025-128	SARL LES ALEX'S	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	1.2.2 - Aide à l'investissement matériel ou immatériel	826,24 €

2025-130	SARL GAMICAMP	REYGADES	1.2.2 – Aide à l'investissement matériel ou immatériel	1 200,00 €
2025-134	STRUCTURE ISOLATION VIEILLEMARINAGE	SAINT CHAMANT	1.2.2 – Aide à l'investissement matériel ou immatériel	1 200,00 €

Considérant que ces demandes sont éligibles au regard des critères énoncés dans le règlement des aides aux entreprises de la Communauté de Communes.

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de soumettre à l'approbation du conseil communautaire 7 dossiers de demande de subventions.

Le montant cumulé de subventions intercommunales à attribuer est de 10 339,19 €.

Article 1 : le Conseil Communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales aux bénéficiaires mentionnés ci-avant,

Article 2 : le Conseil Communautaire précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des opérations, sur présentation des factures,

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions précitées.

M. Vincent ARRESTIER rajoute qu'il va y avoir un échange dans les prochains conseils sur les conditions d'attribution des aides qui peuvent évoluer.

RÉSULTAT DU VOTE :

3 ABSTENTIONS 43 POUR

M. Vincent ARRESTIER donne la parole à **M. Laurent ARGUEYROLLES** concernant la dernière délibération de la soirée sur l'urbanisme.

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE PILOTAGE PLUI – MISSIONS ET COMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu les décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bassignac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercœur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre les

communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 bilan de la concertation, et arrêtant le projet du PLUI avec enquête publique unique,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire le 16 avril 2026 à la suite des élections municipales des 15 mars 2026, le renouvellement nécessaire du comité de pilotage du PLUI, et la proposition de composition du COPIL ci-dessous et de ses missions.

Par délibération en date du 12 avril 2017, la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a prescrit la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH), dénommé PLUiH.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

Un comité de pilotage (COPIL), outil de collaboration à l'échelle de Xaintrie Val Dordogne, a été notamment défini selon la composition suivante :

- Président de la communauté de communes,
- Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire,
- Conseiller Délégué aux documents de Planification,
- Elus du territoire (2 élus sur les territoires : « Dordogne », « Souvigne », « Xaintrie Noire » et « Xaintrie Blanche » + un représentant par centralité : Argentat-sur-Dordogne et St Privat)

Assistés de :

- Directeur Général des Services,
- Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires Foncières
- Bureau d'études

Un comité de pilotage, instance politique coordinatrice du projet, constitue une équipe transversale chargée de veiller au bon fonctionnement du projet et valider des choix stratégiques.

Ce groupe de travail formule des propositions et émet un avis. C'est une structure décisionnelle, et un relais de la volonté politique.

Les travaux du Comité de Pilotage s'adressent avant tout aux élus communaux qui seront les relais auprès des territoires.

Les principales missions du comité de pilotage jusqu'alors :

- Impulse la dynamique,
- Pilote l'élaboration du PLUi-H,
- Valide les étapes majeures de la procédure, effectue des arbitrages,
- Prépare la remontée d'information vers le Conseil Communautaire et la Conférence Intercommunale,
- L'organisation de temps forts de réflexion et de débat en lien avec l'élaboration du PLUi-H.

Suivant les élections survenues en mars, avec renouvellement du conseil communautaire le 16 avril 2026, il convient aujourd'hui de renouveler les membres du COPIL PLUI-H avec une nouvelle proposition de composition.

Composition proposée :

- Président de la communauté de communes,
- Vice-président délégué à l'attractivité du Territoire,
- Vice-président délégué à l'aménagement du Territoire,
- Vice-président délégué au développement économique,
- Conseiller Délégué à l'habitat

- Elus du territoire
- Le maire de chaque commune ou son représentant.

Assistés de :

- Directeur Général des Services,
- Responsable de l'Urbanisme, de l'Habitat et des affaires Foncières
- Chargé de mission PLUI
- Bureau d'études

La composition du COPIL PLUI sera éventuellement modifiée à la suite de l'approbation du PLUI, à des fins de suivi des documents cadres approuvés, (modification, révision, bilan, ...)

Article 1 : D'approuver le renouvellement du COPIL PLUI.

Article 2 : De valider la composition du Comité de Pilotage du PLUI,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Vincent ARRESTIER explique que la proposition est que chaque maire siège au COPIL sur le PLUiH.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Vincent ARRESTIER en question diverses, après échange en bureau des VP, souhaite proposer d'avancer l'horaire des conseils communautaire à 18h et de les faire à Argentat Sur Dordogne afin de centraliser pour tout le monde les déplacements.

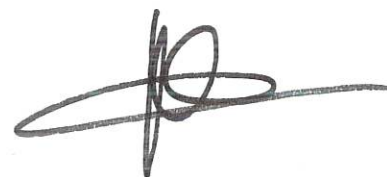
M. Lionel JEAN ne peut pas commencer le jeudi avant 20h car il termine le travail à 19h30 mais va essayer de s'arranger avec un collègue pour pouvoir décaler ses horaires et commencer le conseil à 19h.

M. Hervé CLAVIERE souhaite rester sur ce fonctionnement là car 18h le temps de sortir du travail c'est trop tôt pour lui et de changer les lieux permet aussi que les conseillers municipaux puissent assister au conseil communautaire lorsqu'il est dans leur commune.

M. le Président procède à un vote à main levée et une majorité vote pour avancer les conseils communautaires à 19h si **Lionel JEAN** arrive à se rendre disponible mais souhaite conserver la tournée dans les communes.

La séance est close à 20h51.

La secrétaire de séance



Mme Sophie Mignard